



Union Sacrée de la Nation

Secrétariat Permanent

COMMUNIQUE TRES IMPORTANT DE CLARIFICATION

N°008./USN/SEC.PERM/MBMA/2026

Face à une interprétation erronée de son communiqué N°007/USN/SEC.PERM/MBMA/2026 du 20 avril 2026 relatif aux différentes propositions de réforme constitutionnelle par certaines personnes mal intentionnées, le Secrétariat Permanent de l'Union Sacrée de la Nation (USN) porte à la connaissance de notre peuple la clarification suivante:

1. Le Communiqué du 20 avril 2026 faisait suite à la demande d'une réforme constitutionnelle exprimée par plusieurs milliers de nos compatriotes que le Secrétaire Permanent a rencontrés dans l'accomplissement de la mission de redynamisation de notre plate-forme qui lui avait été confiée par SEM Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la République, Chef de l'Etat et Haute Autorité Politique.
2. Plusieurs autres initiatives de réforme constitutionnelle ont été prises par certains Députés nationaux, Sénateurs, chefs des partis/regroupements politiques, et associations ainsi que par certaines confessions religieuses qui se sont lancés dans la récolte des signatures sans préciser quelles dispositions constitutionnelles devaient être visées par la réforme.
3. Au cours de ses déplacements au pays comme à l'étranger, les partisans de la réforme avaient demandé et continuent de demander au Secrétaire Permanent de transmettre à la Haute Autorité Politique leur ardent souhait de réforme constitutionnelle.
4. Par son Communiqué N°007/USN/SEC.PERM/MBMA/2026 du 20 avril 2026, le Secrétariat Permanent entendait uniquement préparer le cadre dans lequel le souhait de nos compatriotes devait être transmis à la Haute Autorité Politique pour son information.
5. L'initiative prise par le Secrétariat Permanent dans l'exercice de ses compétences exclusives en lançant le communiqué du 20 avril 2026 ne pouvait en aucun cas être interprétée comme celle de l'USN ni de la Haute Autorité Politique.

6. Le communiqué avait également évoqué la mise en place d'une commission technique qui devait résumer les propositions et préparer le rapport du Secrétariat Permanent à la Haute Autorité Politique.

7. Enfin, le Secrétariat Permanent constate avec un profond regret que certaines personnes animées de la volonté de nuire à tout prix à la plate-forme présidentielle pour des motifs inavoués ne ratent pas une seule occasion pour opposer le Secrétaire Permanent aux organes supérieurs de l'USN tels que la Haute Autorité Politique et le Présidium qui fonctionnent suivant notre Charte. Il ne revient pas au Secrétaire Permanent de convoquer le Présidium en réunion. En effet, la Charte de l'USN prévoit que le Présidium ne peut être convoqué en réunion que par la Haute Autorité Politique, et elle seule, ou à défaut par le membre désigné à cet effet par la Haute Autorité Politique elle-même (Article 36). Aussi, les membres du Présidium qui avaient préparé la Charte de l'USN adoptée lors de notre 2^e Congrès Extraordinaire présidé par la Haute Autorité Politique savent pertinemment bien qu'ils avaient donné au Secrétaire Permanent le pouvoir de créer des task force ou des cellules qui se chargent des questions spécifiques (Article 45 de la Charte) comme c'est le cas de la commission technique visée dans le communiqué n°007/USN/SEC.PERM/MBMA/2026 du 20 avril 2026.

8. Le Secrétariat Permanent rappelle l'impérieuse nécessité pour nous de "rester tous unis" derrière SEM le Président de la République, Chef de l'Etat et Haute Autorité Politique qui représente notre nation. Aussi, il espère vivement que le présent communiqué de clarification va définitivement mettre un terme aux affabulations découlant d'une interprétation hérétique de son communiqué N°007/USN/SEC.PERM/MBMA/2026 du 20 avril 2026.

Fait à Johannesburg, au siège de la Section USN/Afrique du Sud, le 21 avril 2026.

Prof. André MBATA BETUKUMESU MANGU

Secrétaire Permanent et Porte-Parole de l'Union
Sacree de la Nation

